

Un texte épigraphique est gravé sur un matériau dur, comme la pierre ou le bronze. L'inscription, en latin, comporte des abréviations et est dépourvue de ponctuation (les points n'ont qu'une valeur décorative). Ici, il s'agit d'une inscription dédicatoire, destinée à célébrer les mérites de Marcus Valerius Severus, et qui figurait sur une base de statue découverte en 1915, lors du dégagement du forum de Volubilis, près des marches de la basilique.

Cette inscription est postérieure à 54 après J.C. Elle fait allusion à la révolte d'Aedemon, qui survint en 40 après J.C. après l'assassinat par Caligula de Ptolémée, fils de Juba II. L'inscription nous apprend que des troupes auxiliaires, commandées par Marcus Valerius Severus, citoyen de Volubilis, ont apporté leur aide pour mater cette révolte. Les légions envoyées par Rome combattirent pendant quatre ans, lançant des expéditions contre les tribus maures du sud après la mort d'Aedemon. Un soldat, toulousain d'origine, appartenant à la légion Xa Gemina venue d'Espagne, mourut ainsi à Volubilis.

Marcus Valerius Severus était inscrit dans l'une des trois tribus de Volubilis, la tribu Galeria. Il était donc citoyen romain, mais d'origine carthaginoise, comme l'indique le nom de son père (Bostar, nom porté par un commandant de la cavalerie carthaginoise). Marié à Fabia Bira et gendre d'Izelta, il est entré dans une famille berbère, elle-même romanisée.

La romanisation est également sensible au travers des institutions de la cité: dans son *cursus honorum*, Marcus Valerius Severus a été édile et *duumvir*. Dans les municipes romains comme Volubilis, les institutions se modélaient sur celles de Rome: la cité avait un conseil municipal (l'ordre des Décurions) qui tenait lieu de Sénat, et pour consuls deux *duumvirs* élus pour un an. Ces *duumvirs* pouvaient être adjoints de deux édiles, responsables de la voirie, des marchés et des jeux. Dans son *cursus honorum*, outre ses fonctions d'édile et de *duumvir*, Marcus Valerius Severus a été premier flamme dans son municipe, c'est-à-dire qu'il a occupé des fonctions religieuses, au service des dieux de la cité. Mais il était également *sufète*. Or ce titre désignait à Carthage un magistrat investi du pouvoir exécutif et du commandement des armées. Une inscription funéraire punique découverte près du tumulus permet d'affirmer que cette fonction était établie à Volubilis dès le début du III^{ème} siècle avant J.C. Ainsi, au début de la conquête

et à côté de la nouvelle administration mise en place par Rome, survit un aspect de l'administration punique.

Enfin, ce texte met en valeur l'une des constantes de la politique romaine: l'octroi de faveurs destinées à s'assurer la fidélité des administrés. Après la défaite d'Aedemon, les habitants de Volubilis ont demandé à Marcus Valerius Severus de se rendre auprès de l'empereur Claude pour être récompensés de leur loyalisme et de leur aide militaire. Parmi les avantages accordés par Claude, on apprend que Volubilis, élevée au rang de municipe, bénéficie du droit de cité (*civitatem romanam*). Les habitants qui n'étaient pas citoyens romains étaient jusqu'alors régis par la coutume pérégrine. Le droit de contracter un mariage légitime (*jus conubii*) avec des femmes pérégrines, c'est-à-dire non-citoyennes, garantit aux Volubilitains que leurs enfants seront également citoyens romains, alors qu'auparavant, selon le droit, ils auraient gardé le statut pérégrin de leur mère. Les biens des hommes tués à la guerre et dépourvus d'héritiers sont abandonnés aux nouveaux citoyens: légalement, ils auraient dû revenir au Trésor public. Cette faveur laisse supposer que la révolte a provoqué des victimes et des dégâts à Volubilis même, bien qu'aucune trace de destruction n'y ait encore été découverte. En accordant à la cité des *incolae*, l'empereur place sous la juridiction des magistrats de la ville des étrangers domiciliés à Volubilis ou des familles indigènes fixées dans les environs, qui devront désormais s'acquitter de certaines redevances. Enfin, les Volubilitains bénéficient pendant dix ans d'une exemption des charges financières qui pesaient habituellement sur les villes provinciales.

Ce texte que l'on peut considérer comme une charte de la ville, témoigne donc à la fois de la pénétration de la romanisation en Maurétanie tingitane, mais aussi de la fusion qui s'établit alors avec les fonds punique et berbère. L'autonomie administrative du municipe l'autorisait à copier les institutions romaines, fournissant ainsi aux grandes familles locales qui romanisaient leur nom, un cadre favorable à l'exercice du pouvoir. En permettant ainsi aux cadres locaux d'assurer les magistratures, en leur octroyant faveurs et privilèges, Rome s'assurait le renouvellement et la fidélité d'un personnel qui lui était nécessaire dans des contrées reculées. La cité fut ainsi un élément essentiel de la romanisation.